



Créapole1, 32 RUE DE TOURNENFILS **91 540 MENNECY** Siret: 812 944 759 00024 Tva: FR52812944759

mdfl.voyages@lt-lead.fr

06 13 15 16 33

DEVIS	SCOUT 2	2025-3-460
Nous avons le plaisir de vous communiquer nos meilleures conditions tarifaires pour votre déplacement à		

destination de :

	SEJOUR SAINT MARTIN	I DU FOUILLO	ν		
avec : 90 Enfants	et 15 Ad	ultes	105 Passa	agers au total	
<u>Lieu de départ :</u> le : Heure :	NEUILLY SUR SEINE lundi 7 juillet 2025 09H00	les de		ateurs à l'Aller - nuitée et repas pour CAPACITE GRANDES SOUTES ES	
<u>Lieu du retour :</u> le : Heure :	NEUILLY SUR SEINE lundi 28 juillet 2025 17H00	les d		ateurs à l'Aller - nuitée et repas pour CAPACITE GRANDES SOUTES ES	
Avec: 2	autocar (s)	ET	2	conducteur (s)	
Nous vous proposons d'effectuer cette prestation pour un prix forfaitaire de :					
	4 350,00 € TTG	С			
Notre prix inclut :  La mise à disposition de	2 autocar(s)	de Grand To	urisme avec	2 conducteur (s)	
<ul><li>SELON PROGRAMME</li><li>Les péages autoroutiers</li></ul>	et 1 342	kilométr	es		
Notes privatinglet page					

## Notre prix n'inclut pas :

- Les repas et l'hébergement du chauffeur
- Les parkings Parisiens et Châteaux
- Une augmentation du prix forfaitaire liée à une éventuelle hausse des prix carburants qui pourrait être appliquée le cas échéant
- Les éventuels kilomètres supplémentaires (sur la base de 3,50 EUR HT/kilomètre)
- Les éventuelles heures supplémentaires (sur la base de 80.00 EUR HT/heure)
- Les parkings payants

Espérant que notre proposition retiendra toute votre attention, vous voudrez bien agréer, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Nous attirons votre attention sur le fait que la validité de cette offre est sous réserve de nos disponibilités

Pour confirmation définitive merci de nous retourner le bon de commande accompagné d'un programme détaillé.



Mention « Lu et approuvé, » Date et lieu Cachet et signature



Créapole1, 32 RUE DE TOURNENFILS 91 540 MENNECY Siret: 812 944 759 00024

mdfl.voyages@lt-lead.fr

06 13 15 16 33

Devis :	
---------	--

2025-3-460

Tva : FR52812944759

Devis

BON DE COMMANDE				
SCOUT 2 - 92200 NEUILLY SUR SEINE Jérémie HATCHUEL				
jeremie.hatchuel@sfr.fr				
Réf. du Devis : 2025-3-460				
Nom du Responsable :				
Tél.: / / /				
Fax: / / /				
1				
Adresse de facturation (si différente) :				
Date du Départ :/ Heure de départ :				
Date du retour:/ Heure de retour :				
Lieu de prise en charge initiale :				
Lieu de dépose terminale :				
Pour une confirmation ferme, ce bon de commande devra nous parvenir avec un programme détaillé du  (ou des) déplacement( s) à effectuer accompagné de l'acompte aux conditions énoncées dans nos conditions générales de ventes (voir ci-dessous)				
Destination (joindre le programme détaillé) :				
Nombre de passagers :enfants)				
Prix convenu : EUR TTC.				
Merci de nous retourner ces documents dûment complétés et revêtus de la signature et du cachet ainsi que sur la page suivante				

2





Créapole1, 32 RUE DE TOURNENFILS 91 540 MENNECY Siret : 812 944 759 00024

Tva: FR52812944759

mdfl.voyages@lt-lead.fr

06 13 15 16 33

Devis:

2025-3-460

## RESPECT DE LA LEGISLATION EN MATIERE DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS

Le client (donneur d'ordre du voyage) déclare avoir pris connaissance de la législation concernant les conditions de travail applicables aux conducteurs, accepte intégralement ces conditions et organisera son voyage en respectant cette législation.

Nous demandons à notre aimable clientèle de bien vouloir prendre en considération, pour la réalisation de ses voyages, les informations ci-dessous relatives aux conditions de travail applicables aux conducteurs d'autocar.

- 1 La durée maximum de conduite continue pour un conducteur ne doit pas dépasser 4 heures 30 minutes. Au-delà une pause de 45 minutes devra être respectée ou, à défaut, procéder dans le laps de temps des 4 heures 30 minutes à 2 pauses : une première pause de 15 minutes puis une seconde pause de 30 minutes, impérativement dans cet ordre.
- 2 La durée maximum de conduite journalière autorisée ne doit pas dépasser 9 heures par journée de travail (cette durée maximum pouvant être portée à 10 heures deux fois par semaine). Outre les pauses obligatoires citées au 1er alinéa, un repos journalier de 11 heures consécutives doit être observé.
- 3 L'amplitude de travail ne peut dépasser 12 heures (départ dépôt / retour dépôt).

  Dans le cas où le conducteur bénéficie d'un temps de repos d'au moins 9 heures dans la journée (temps pendant lequel le car est immobile et le conducteur totalement libre de son temps), le repos peut être fractionné en 9 heures consécutives en journée, plus 4 heures dans les 12 heures. Auquel cas, l'amplitude de 12 heures peut être dépassée. Faute de quoi,un deuxième conducteur doit être adjoint au premier conducteur. L'amplitude maximum est alors portée à 18 heures et le temps de conduite journalier à 16 heures (ce deuxième conducteur fera l'objet d'un supplément).
- 5 Un repos hebdomadaire (24 heures consécutives) doit être observé après 6 jours consécutifs de travail. Il y aura lieu de tenir compte de cette contrainte dans le cadre de tous voyages de plus de 6 jours en France. La mise à disposition d'un autocar de remplacement pourra alors être envisagée (Nous consulter).
  Nous demandons à notre clientèle, lors de l'organisation et de l'exécution du voyage, de tenir compte de cette réglementation afin d'être en pleine conformité avec la législation. Faute de quoi, tous contrôles sur route opérés par les services de police ou de l'inspection du travail des transports pourra entraîner, outre les amendes légales, l'immobilisation de l'autocar.

En cas d'infraction caractérisée, la responsabilité du donneur d'ordre sera engagée.

3



Créapole1, 32 RUE DE TOURNENFILS 91 540 MENNECY Siret: 812 944 759 00024 Tva: FR52812944759

mdfl.voyages@lt-lead.fr

06 13 15 16 33

Devis:

2025-3-460

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Pour une confirmation ferme (sous réserve de nos disponibilités), nous vous rappelons que ce bon de commande devra être accompagné d'un programme détaillé des déplacements prévus dans le cadre de votre sortie et des acomptes ici mentionnés :

## •50 % du montant de notre proposition à la commande et le solde 24 heures avant le départ

Il est convenu que le règlement du solde du voyage devra impérativement être effectué à réception de facture (sauf accord préalable) sous huit jours

Le non-paiement à l'échéance d'une seule de nos factures entraînera de plein droit l'exigibilité de toutes sommes nous restant dues.

Les frais de recouvrement par voie de contentieux et les frais de justice y afférent viendront en sus du montant restant à devoir. Par le seul fait qu'ils nous remettent commande, nos clients acceptent implicitement nos conditions générales nonobstant toute clause contraire mentionnée sur seule lettre de confirmation. Toute contestation ou litige pouvant se produire restent de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bobigny

Nous dégageons, d'autre part, notre responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse de tous objets ou bagages qui surviendraient à bord de nos véhicules.

Mention « Lu et approuvé, » Date et lieu Cachet et signature

4